

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**18 juin – 20 heures - 8<sup>ème</sup> séance**

Date de la convocation : 11 juin 2021

*L'an deux mille vingt et un, le DIX HUIT JUIN à 20 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu plus adapté en salle de restauration rue des bergeries, avec information à Monsieur le S/Préfet, sous la présidence de Madame Marie FLIS, Maire*

Etaient convoqués :

Absents et pouvoirs :

SIGNATURES

Marie FLIS	Présente	
Xavier MAROT	présent	
Séverine LEBORGNE	Pouvoir à Mr Marot	
Mickaël LETELLIER	présent	
Joël PERROT	présent	
Vanessa BOLAND	Présente	
Jean-Charles MONNET	présent	
Eveline GUILLEMIN-PRESTEL	Présente	
Christophe CORNILLON	présent	
Elodie JOSSE	Présente	
Marc-Anthony SANCHEZ	Pouvoir à Vanessa Boland	
Corinne MALLER	Présente	
Maëlle BELIALI	Absente excusée	
Michael BRIAND	Arrivé au point n° 5	

## RAPPEL DES OBLIGATIONS : CRISE SANITAIRE

Les **réunions des assemblées délibérantes** peuvent se tenir. En cas de réunion pendant le couvre-feu, les élus doivent se munir d'une [attestation de déplacement](#).

Voir [note de la DGCL du 16/02/2021](#) précisant les personnes admises pendant une réunion se tenant durant les heures de couvre-feu ainsi que les règles de tenue des réunions.

### **Possibilité de se réunir en tout lieu**

Le maire ou président peut décider de réunir l'organe délibérante en tout lieu, à condition que ce lieu respecte les principes de neutralité, de sécurité, d'accessibilité et de publicité des séances. Il doit au préalable en informer le (sous-)préfet.

### **Possibilité de se réunir sans public (ATTENTION ≠ HUIS CLOS)**

Le maire ou président peut décider, afin de permettre la tenue de la réunion dans le respect des règles sanitaires, que celle-ci se déroulera sans présence du public ou avec un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Cette décision doit être mentionnée sur la convocation.

**Attention, cela ne signifie pas la mise en place d'un huis clos** (décision relevant du conseil municipal).

**La séance reste publique et donc, la réunion doit rester accessible en direct au public de manière électronique** (retransmission)

### **Quorum**

Le conseil peut valablement délibérer si le **tiers de ses membres en exercice est présent**. Comme dans le droit commun, si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle et peut délibérer sans condition de quorum.

### **Pouvoir**

Dans tous les cas, un membre de l'assemblée peut être porteur de **deux pouvoirs**.

### **Réunion à distance**

L'exécutif peut décider d'une réunion par visioconférence ou, à défaut, audioconférence. La première convocation, transmise par tout moyen, précise les modalités techniques. À chaque réunion à distance, il en est fait mention sur la convocation. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct de manière électronique.

Dans ce cas, les votes se tiennent obligatoirement au scrutin public : chaque membre, après l'annonce de son nom, exprime son vote (un scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité, est possible).

En cas de partage, la voix de l'exécutif est prépondérante. Celui-ci proclame le résultat du vote qui est inscrit au procès-verbal avec le nom des votants.

Les scrutins à bulletins secrets nécessitent une réunion en présentiel, il n'est pas possible de les organiser en visioconférence.

(Les EPCI bénéficient également de cette mesure, dont les modalités sont plus souples que les réunions à distance de droit commune de ces établissements)

A noter que cette possibilité est valable rétroactivement depuis le 31 octobre 2020, validant, le cas échéant, les réunions qui se seraient tenues ainsi avant la publication de la loi du 14 novembre.

### **Nomination du secrétaire de séance : Xavier MAROT**

Le quorum est atteint 10 élus lus sont présents à 20 heures, ouverture de la séance

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT :**

L'ordre du jour est le suivant :

## Table des matières

1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – COMMUNE .....	4
2 - COMPTE DE GESTION 2020 – COMMUNE : rapporteur le maire .....	4
3 - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 – COMMUNE.....	5
4 – Décision modificative n° 1 pour affectation définitive des résultats de la commune au BP 2021 et ajustement des crédits budgétaires.....	6
5 – Contrat de relance et de transition écologique CRTE .....	9
6 – Election de la commission délégation service public.....	10
7 - Délégation de Service Public d'assainissement.....	11
8 - Vote de l'obligation d'un diagnostic assainissement en cas de vente de propriété .....	12
9 - vote du programme du contrôle des installations des eaux pluviales intégré à la délégation de service public.....	13
10 - Délibération du conseil municipal mentionnant l'acceptation du don d'un véhicule par le Département des Yvelines .....	14
11 – Déclassement du bien public et logement attenant 29 route Blanche.....	14
12 – Désaffectation du bien public et logement attenant 29 route Blanche.....	15

### **Deux nouveaux points sont proposés et acceptés :**

**13 – Actualisation des règlements cantine et périscolaire avec intégration du nouveau tarif  
étude modifié en fonction d'un changement de fréquence de l'étude exercice 2021-2022**

**14 – projet de convention de groupement de commandes AMO pour RGPD  
(règlement général sur la protection des données)**

Les compte-rendus précédents sont soumis à l'approbation des membres du conseil municipal, ils ne font pas l'objet de remarques et sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

## 1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – COMMUNE :

**Rapporteur : Xavier MAROT**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAROT élu en séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Marie FLIS, Maire, s'étant retirée pour cette délibération, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui

<b>Sections BP COMMUNE</b>	<b>Recettes de l'exercice 2020</b>	<b>Dépenses de l'exercice 2020</b>	<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>Report de l'exercice précédent excédentaire</b>	<b>Résultat de clôture</b>
<b>Fonctionnement</b>	598 534,72 €	593 586,16 €	4 948,56 €	47 501,18 €	52 449,74 €
<b>Investissement</b>	271 642,86 €	183 314,53 €	88 328,33 €	71 158,25 €	159 486,58 €
<b>TOTAL</b>	<b>870 177,58 €</b>	<b>776 900,69 €</b>	<b>93 276,89 €</b>	<b>118 659,43 €</b>	<b>211 936,32 €</b>

donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

**A l'unanimité : ...OUI..... POUR ...11..... CONTRE .....0..... ABSTENTIONS ...0.....**

**Madame le maire ne prend pas part au vote.**

**VOTE, et APPROUVE** le compte administratif 2020.

Transmission au contrôle de légalité et à la trésorerie de Longnes avec à l'appui la maquette budgétaire.

## 2 - COMPTE DE GESTION 2020 – COMMUNE : rapporteur le maire

**Rapporteur : le maire, Marie FLIS**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

<b>Sections BP COMMUNE</b>	<b>Recettes de l'exercice 2020</b>	<b>Dépenses de l'exercice 2020</b>	<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>Report de l'exercice précédent excédentaire</b>	<b>Résultat de clôture</b>
<b>Fonctionnement</b>	598 534,72 €	593 586,16 €	4 948,56 €	47 501,18 €	52 449,74 €
<b>Investissement</b>	271 642,86 €	183 314,53 €	88 328,33 €	71 158,25 €	159 486,58 €
<b>TOTAL</b>	<b>870 177,58 €</b>	<b>776 900,69 €</b>	<b>93 276,89 €</b>	<b>118 659,43 €</b>	<b>211 936,32 €</b>

### **Le Conseil Municipal,**

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 2 mars 2021 en mairie, et l'actualisation des dernières données transmises par le comptable public le 11 et 26 mai dernier,

**A l'unanimité : ...OUI..... POUR ...12..... CONTRE .....0..... ABSTENTIONS .....0....**

**DECLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur est conforme aux écritures de l'ordonnateur.

Il sera validé par l'ordonnateur par voie dématérialisée.

**Transmission au contrôle de légalité et trésorerie de Longnes.**

## **3 - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 – COMMUNE**

**Rapporteur : le maire, Marie FLIS**

Le Conseil Municipal,

Vu les résultats constatés au compte administratif 2020 et au compte de gestion 2020 pour le budget de la Commune, à savoir :

Vu la délibération du 9 avril 2021 relative à l'affectation provisoire des résultats,

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
R002 résultat d'exploitation définitif	52 449,74 €
R002 résultat d'exploitation provisoire voté par anticipation	72 841,49 €
soit une différence	- <b>20 391,75 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
R001 résultat d'investissement définitif	159 486,58 €
R002 résultat d'investissement provisoire voté par anticipation	123 834,43 €
soit une différence	<b>35 652,15 €</b>

En définitif, les derniers ajustements tant en section de fonctionnement qu'en investissement impliquent une décision modificative pour ajuster les résultats définitifs qui font apparaître une différence :

Recettes de fonctionnement en R002	-20 391,75 €
Recettes d'investissement en R001	<u>35 652,15 €</u>
Soit un total cumulé toutes sections confondues	15 260,40 €

- + Excédents définitifs de fonctionnement : 52 449,74 €
- + Excédents définitifs d'investissement : 159 486,58 €,

**A l'unanimité : ...OUI..... POUR ...12..... CONTRE ...0.....abstentions ...0.....**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, d'affecter** les résultats au budget primitif 2021 de la manière suivante :

- + Au compte 002 : excédent de fonctionnement reporté de 52 449,74 €
- + Au compte 001 : excédent d'investissement reporté de 159 486,58 €,

**Ces affectations définitives font l'objet d'une décision modificative eu égard les résultats votés par anticipation lors de la séance du 9 avril 2021.**

**Pour transmission au contrôle de légalité et à la trésorerie de Longnes**

4 – Décision modificative n° 1 pour affectation définitive des résultats de la commune au BP 2021 et ajustement des crédits budgétaires

**Rapporteur : le maire, Marie FLIS**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif communal de la commune d'Orvilliers,

Vu la délibération d'anticipation des résultats en date du 9 avril 2021

Vu le vote des comptes de gestion du Receveur 2020 et compte administratif 2020 approuvés lors du présent conseil municipal,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 afin d'ajuster l'exactitude des résultats d'affectation et les dernières régularisations sollicitées par la comptable du trésor de Longnes, comme suit :

**Section de fonctionnement****DM N° 1 SECTION DE FONCTIONNEMENT  
en RECETTES****DM n°1 SECTION DE FONCTIONNEMENT en  
DEPENSES**

CHAP	article	désignation	recettes	CHAP	article	désignation	dépenses	écritures de régularisation
002	002	diff résultats définitifs	- 20 391,75 €	65	657348	SIARR	1 632,99 €	réémis en 2021
64	6419	rmbt indemn.journalières	17 331,26 €	65	6574	Subvention chasse	60,00 €	annulation mandat selon délibération en 2021
				66	66111	Intérêt emprunt	5 466,67 €	réémis sans paiement en 2021
				66	673	Titres annulés sur exer. antérieur	24 154,10 €	Annulé en 2020 - régularisation
				73	739223	Reversement FPIC	4 043,00 €	régularisation P503 mandat
				011	611	contrat prestation de service	- 7 800,00 €	ajustement crédits budgétaires
				011	6188	autres frais divers	- 600,00 €	ajustement crédits budgétaires
				022	022	dépenses imprévues	- 17,25 €	ajustement crédits budgétaires
				023	023	virement à la section d'investissement	- 30 000,00 €	annulation du versement et équilibre OPE d'ODRE 021 SI
<b>total recettes</b>			<b>- 3 060,49 €</b>	<b>total dépenses</b>			<b>- 3 060,49 €</b>	

A) La décision modificative en section de fonctionnement entraîne une modification du total du **budget primitif tant en dépenses qu'en recettes de – 3060,49 €** inhérente aux dernières écritures de régularisation sollicitées par le comptable public, ce qui porte :

la section de fonctionnement **BP 2021** 631 859, 15 €  
DM1 - 3 060,49 €

**628 798,66 €**





AUTORISE la décision modificative visée ci-dessus qui entraîne une modification du montant total du budget tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

**Pour transmission au contrôle de légalité et à la trésorerie de Longnes**

## 5 – Contrat de relance et de transition écologique CRTE :

### Arrivée de Mr Briand

**Rapporteur : Joël PERROT**

\* Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) : ce contrat est une nouvelle méthode de contractualisation entre l'Etat et les intercommunalités.

**Madame le maire rappelle que ce point a été reporté et sollicite les élus afin de savoir si une action s'intégrerait au titre du contrat de relance et de transition écologique CRTE.**

Sa durée est de 6 ans

Il a pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique

L'Etat s'engage à financer les projets identifiés dans le contrat et à optimiser les procédures d'instruction, à étudier les possibilités de co-financements et à apporter un soutien en ingénierie

Ce contrat doit prendre en compte les objectifs de projets réalisables à court terme , forger un projet de territoire à long terme et développer une vision partagée en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale

L'ensemble des projets répondant à ces critères et participant au projet de territoire doivent être recensés dans le contrat , qu'ils soient portés par la CCPH ou par les communes.

### **L'objectif est de finaliser l'élaboration du contrat en juin 2021.**

Les projets communaux doivent être transmis à la CCPH dans les meilleurs délais et une trame afin d'identifier les secteurs dans lesquels des projets peuvent être proposés.

Madame le maire propose que les élus qui sont en mesure dans l'un des thèmes souvent s'engagent sur un projet dans les meilleurs délais : voir en annexe

1 – PERFORMANCE ENERGETIQUE : notamment pour les locaux communaux écoles et salle polyvalente

2 – LA MOBILITE DURABLE

3 – LA GESTION ECONOMOME DES RESSOURCES

4 – AMENAGEMENT DURABLE DES ESPACES ECONOMIQUES

5 – AGRICULTURE DURABLE ET LOCALE : les jardins familiaux avec une possibilité pour la commune d'envisager ce partage proche du terrain route de Civry

- 6 – SOUTIEN A L'EMPLOI : un jeune une solution
- 7 – LA RECONQUETE DES CENTRE BOURGS
- 8 – LE DEVELOPPEMENT POUR L'ACCES AU NUMERIQUE
- 9 - LE PATRIMOINE ET L'ACCES A LA CULTURE, notamment l'accès la bibliothèque avec développement des moyens
- 10 – LA POLITIQUE SPORTIVE

Les propositions retenues sont accompagnées par les référents qui devront fournir pour le mois de juin la fiche complétée qui leur a été transmise par mail le 14 mai dernier.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, approuve les thèmes pour des projets à présenter sur fiches et à transmettre à la CCPH au mieux fin juin 2021 ;

**Deux thèmes ont été choisis et deux fiches actions sont en cours de rédaction prises en charge par deux élus :**

**Véhicule électrique, référent : Mr Briand Mickaël**

**Développement pour l'accès au numérique, école et bibliothèque . Référente : Mme Josse Elodie**

**A l'unanimité : ...13..... POUR ...0..... CONTRE ...0..... abstentions..... 0..**

**Transmission au contrôle de légalité et à la CCPH**

## 6 – Election de la commission délégation service public

**Rapporteur : Le maire, Marie FLIS**

Dans le cadre de la procédure de délégation du service public d'assainissement de la commune d'ORVILLIERS il convient d'élire la commission prévue à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Cette commission est appelée à donner son avis sur les candidatures et offres faites dans le cadre de la procédure d'attribution de la Délégation du Service Public.

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont habilités à examiner les candidatures et offres et à donner leur avis, dès lors qu'il sera requis, au cours de la durée de la délégation.

### - **Le maire d'ORVILLIERS y siège de droit en qualité de Présidente,**

Sont donc désignés pour siéger à la Commission habilitée à examiner les candidatures et offres faites, et donner son avis dès lors qu'il sera requis, au cours de la délégation :

#### - **3 membres titulaires :**

- o Mr Marot Xavier
- o Mr Letellier Mickaël
- o Mr Perrot Joël

#### - **3 membres suppléants :**

- o Mr Monnet Jean-Charles
- o Mme Boland Vanessa
- o Mr Briand Mickaël

#### - De même qu'à titre consultatif, le comptable public de la collectivité et un représentant de la

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité : .....OUI..... POUR ...13..... CONTRE...0 .....abstentions...0...**

**APPROUVE la désignation des membres de la délégation de service public**

## 7 - Délégation de Service Public d'assainissement

**Rapporteur : Mickaël LETELLIER**

La commune d'ORVILLIERS disposait d'un contrat de Délégation de service public service d'assainissement collectif par affermage compte-tenu de l'ensemble des contraintes techniques qui ne peuvent être assurées par le personnel des services techniques de la commune.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatives aux contrats de concessions et son décret d'application n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016,

Vu le rapport de présentation prévu par l'article L.1411-4 présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire joint à la délibération,

Vu la délibération communale relative au choix d'un AMO pour assister la commune dans un dossier nécessitant des connaissances spécifiques et techniques,

Madame le maire propose de gérer le service public d'assainissement dans le cadre d'une délégation de service public (affermage).

Les membres de l'assemblée délibérante de la commune d'ORVILLIERS, ayant entendu l'exposé de Madame Le Maire, décident par délibération :

**A l'unanimité : ...OUI..... POUR ...13..... CONTRE ...0..... abstentions... 0...**

- d'approuver le principe de recours à une Délégation de Service Public (affermage) pour l'exploitation du service d'assainissement,
- qu'une procédure de publicité, permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, sera lancée.
- d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code des Collectivités Territoriales appelée à donner son avis sur les candidatures et offres faites ;
- d'autoriser Madame Le Maire à engager la procédure et les dépenses nécessaires et tous actes afférents à la délégation de service public

## 8 - Vote de l'obligation d'un diagnostic assainissement en cas de vente de propriété

**Rapporteur : M. Mickaël LETELLIER**

L'assainissement collectif ou non collectif a pour objet l'évacuation et le traitement des eaux usées. Les eaux usées désignent les eaux vannes (l'eau provenant des WC) et les eaux grises (l'eau provenant du lavabo, de la cuisine, du lave-linge...). Elles ne peuvent pas être rejetées dans la nature, car elles sont nocives pour l'environnement. Elles doivent donc au préalable être traitées pour prévenir les risques de pollution.

Le diagnostic assainissement est par définition un diagnostic immobilier obligatoire lors de la vente d'une maison non raccordée au tout-à-l'égout. Le SPANC a la charge des raccordements non collectifs. La loi sur l'eau impose le contrôle régulier des installations d'assainissement. Dans le cas d'un logement non raccordé au réseau collectif des eaux usées, le diagnostic d'assainissement non collectif permet d'évaluer la faculté d'une maison individuelle à traiter elle-même ses eaux usées, et de vérifier que le rejet de ces dernières ne vient pas polluer l'environnement. L'installation peut être jugée conforme ou non conforme.

**En ce qui concerne l'assainissement collectif**, la commune d'Orvilliers en a la compétence. Le diagnostic consiste en une vérification du fonctionnement et de l'entretien du système d'assainissement et au besoin sa remise en état. Le diagnostic assainissement peut juger l'installation conforme ou non conforme en fonction des différents paramètres à prendre en compte. Il sera fourni aux futurs acquéreurs d'un bien immobilier avant la signature chez le notaire. Il permet de contrôler l'état général d'une installation d'assainissement raccordée à un réseau collectif. Ce diagnostic vise à vérifier la présence, l'état et l'entretien du système d'assainissement collectif d'une habitation.

Le fait de vendre une maison dont le raccordement au réseau d'assainissement public n'est pas conforme constitue un défaut de délivrance engageant la responsabilité du vendeur, dès lors que l'acte de vente fait mention du raccordement

Vu les références réglementaires ci-dessous,

- Code général des collectivités territoriales : article L5214-16  
Compétences des communes
- Code de la santé publique : articles L1331-1 à L1331-31  
Règles de raccordement et d'installation d'assainissement non collectif
- Code général des collectivités territoriales : article L2224-8  
Contrôle du raccordement au réseau communal d'assainissement
- Code général des collectivités territoriales : article L2224-10  
Zones d'assainissement
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les obligations applicables aux installations d'assainissement non collectif
- Réponse ministérielle du 18 mars 2010 relative au raccordement au réseau d'assainissement *cass 3me civ 19-9-2019 n°18-18394*

La commune d'Orvilliers rend le contrôle de conformité de l'assainissement obligatoire en cas de vente par un diagnostiqueur professionnel dès lors qu'un règlement d'assainissement ne l'impose pas.

Dès que le règlement d'assainissement sera établi dans le cadre de la prochaine délégation de service public en 2021, le vendeur devra s'adresser au délégataire prioritairement et fournir le certificat de conformité à l'acheteur et assurer le paiement du contrôle.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, votent et

**A l'unanimité : ...OUI..... POUR .....13..... CONTRE ...0..... abstentions.. 0...**

Et APPROUVENT l'obligation d'un certificat de conformité de l'installation d'assainissement en cas de vente à compter de la date de transmission au contrôle de légalité pour exécution.

Dès lors que cette obligation sera inscrite au règlement d'assainissement, les vendeurs devront obligatoirement s'adresser au délégataire du service public pour effectuer le contrôle de conformité et s'acquitter du montant qui aura fait l'objet d'un accord avec la mairie contractuellement

## 9 - vote du programme du contrôle des installations des eaux pluviales intégré à la délégation de service public

**Rapporteur : M. Mickaël LETELLIER**

La DRIEE préconise une stratégie de gestion des eaux pluviales qui vise à éviter, réduire, anticiper suivant les orientations suivantes :

- éviter l'imperméabilisation des nouveaux sols et profiter des projets de requalification pour reperméabiliser les sols ;
- éviter le ruissellement des petites pluies en les gérant « au plus près » ;
- déconnecter les eaux pluviales des réseaux et les diriger vers les espaces verts ;
- réduire l'impact des pluies plus fortes sur les réseaux, en tamponnant et en stockant ;
- anticiper la gestion des eaux pluviales dès que possible dans le projet, y compris pour les pluies les plus importantes.

Depuis la Loi sur l'Eau (1992 et 2006), tout projet est encouragé à limiter l'imperméabilisation des sols et préserver le milieu naturel et la ressource eau.

L'augmentation des épisodes climatiques est difficile à gérer, voire des pluies torrentielles l'évacuation des eaux pluviales devient une question de sécurité publique ; compte tenu de la multiplicité des incidents et plaintes relatives à des inondations tant dans les maisons que dans les terrains, des dispositifs sauvages d'écoulement des eaux pluviales qui sont déversés par ailleurs dans la station d'épuration au risque de débordement, il est donc prévu d'affecter une stratégie de contrôle des dispositifs des eaux pluviales qui fera l'objet d'un programme détaillé dans la délégation de service public confiée au prochain délégataire pour la gestion des eaux pluviales et eaux usées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, votent et

**A l'unanimité : .....OUI..... POUR ...13..... CONTRE ...0..... abstentions... 0 ...**

APPROUVENT la stratégie de contrôle des eaux pluviales sur le territoire communal de tous les dispositifs installés à Orvilliers dans le cadre de la nouvelle délégation de service public pour application dès le vote du contrat au délégataire.

## 10 - Délibération du conseil municipal mentionnant l'acceptation du don d'un véhicule par le Département des Yvelines

Dans le cadre de l'opération de don de véhicules lancée par le Département des Yvelines l'an dernier, madame le maire a présenté la candidature de la commune qui a été retenue, Madame le maire a été avisée par mail le 7 juin dernier,

**Vu la délibération 06 05 20 en date du 28 mai 2020 relatif aux délégations consenties au maire par les membres du conseil municipal, et en particulier alinéa 9 d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,**

Vu l'article L312-4 du C.G.C.T.

Vu la convention de don signée par Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Il est précisé que « Le maire peut toujours, à titre conservatoire, accepter les dons et legs et former, avant l'autorisation, toute demande en délivrance. Les établissements publics communaux peuvent également, sans autorisation préalable, accepter provisoirement ou à titre conservatoire les legs qui leur sont faits. La délibération du conseil municipal ou de la commission administrative, qui intervient ultérieurement, a effet du jour de cette acceptation. »

Dûment autorisée par ailleurs par délégation du conseil municipal, Madame le maire procède à l'enlèvement le 15 juin 2021 au 32 rue Champ Lagarde 78000 Versailles du véhicule de tourisme peugeot 108 mis en circulation en 2016 qui doit être assuré par la commune. Son lieu de garage sera principalement dans l'enceinte des locaux communaux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, votent et

**A l'unanimité : ...OUI      POUR .....13..... CONTRE .....0... abstentions..0...**

APPROUVENT le don du véhicule.

## 11 – Déclassement du bien public et logement attenant 29 route Blanche

**Rapporteur : M. Joël PERROT**

Vu la délibération communale relative à l'autorisation de la vente des locaux de l'ancienne poste et du logement attenant, 29 route Blanche à Orvilliers, et de l'information au locataire six mois au préalable, occupant sans titre de libérer les lieux pour le 30 juin 2021 ;

Vu la visite d'un agent immobilier en présence des adjoints de la commune aux fins d'une estimation, après accord de l'occupant,

Compte tenu de l'état du bien, et de l'estimation qui a pu en être faite soit entre 150.000 € à 160.000 €, il convient de déclasser et désaffecter ce bien communal qui depuis douze ans n'est plus affecté à une activité de service public,

Les articles L 2111-1 et L 2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques définissent les biens du domaine public comme étant ceux qui appartiennent à une personne publique et sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu

qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis 29 route Blanche qui n'est plus affecté à un service public depuis la dernière période connue en 2002,

Vu la décision des membres de l'assemblée délibérante de céder ce bien qui n'est plus affecté à un usage public,

Madame le maire propose le déclassement de l'intégralité de l'immeuble sis 29 route Blanche et son intégration dans le domaine privé de la commune, ancien local de la poste et appartement attenant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**A l'unanimité : .....OUI..... POUR ...13..... CONTRE ...0..... abstentions...0...**

décide de **déclasser l'immeuble sis 29 route Blanche** et de l'intégrer **dans le domaine privé** de la commune.

## 12 – Désaffectation du bien public et logement attenant 29 route Blanche

**Rapporteur : Madame le maire,**

Un logement situé à l'intérieur d'un bien destiné à l'usage public spécialement aménagé en vue de son affectation au service public se trouve lui-même incorporé, de par sa situation, au domaine public communal, la domanialité publique du bien principal entraînant ipso facto celle du bien accessoire.

L'appartenance de ces logements au domaine public tient à leur situation à l'intérieur d'un immeuble, lui-même incorporé au domaine public en raison de son affectation au service public ou à l'usage du public. Le fait qu'ils soient désaffectés ne peut donc avoir pour conséquence de les faire sortir du domaine public, sauf à considérer que l'immeuble les abritant ait fait lui-même l'objet d'une procédure de déclassement, ce qui est le cas pour le logement qui était directement affecté à la poste fermée depuis au moins 2002.

Dans ces conditions, si un logement situé dans l'enceinte de locaux non désaffectés se trouve vacant, il sera possible à la commune propriétaire d'en permettre l'occupation par un tiers, le contrat de location ne pouvant en l'occurrence que revêtir la forme d'un contrat d'occupation du domaine public, par nature précaire et révocable.

La décision des membres du conseil municipal a été prise de céder ce bien communal car aucune affectation au domaine public ne lui est réservée. Actuellement, occupé sans titre, à titre exceptionnel et provisoire, ce logement doit être libéré dès le 30 juin 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

**A l'unanimité : .....OUI..... POUR ...13..... CONTRE ...0... abstentions... 0...**



décident de désaffecter le bien 29 route Blanche, local commercial de la Poste et appartement attenant, section C 20 surface cadastrale 231 m2 qui a été classé dans le domaine privé de la commune d'Orvilliers aux fins de sa vente.

### **NOUVEAUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

## 13 – Actualisation des règlements cantine et périscolaire avec intégration du nouveau tarif étude modifié en fonction d'un changement de fréquence de l'étude exercice 2021-2022

Madame le maire rappelle les règlements cantine et périscolaire qui sont actualisés en fonction de l'intégration définitif du portail familles, des modes de réservation et de paiement avec les dates concernant l'exercice scolaire 2021-2022 en pièces jointes qu'il convient d'approuver.

**Rapporteur : Monsieur Xavier MAROT,**

Par ailleurs, la fréquence de l'étude est modifiée pour tenir compte des besoins moindres ; le professeur des écoles a donné son accord pour assurer l'étude les lundis et jeudis de chaque semaine scolaire. Le tableau des tarifs se trouve donc modifié comme suit pour tenir compte de la suppression de forfaits.

Le tarif des prestations demeure inchangé à la journée

Désignation prestation étude	Tarifs 2021-2022	2 <sup>ème</sup> enfant et plus - 10%
<b>PAR JOUR :</b> 1h15 de 16h30 à 17h45	4,00 €	3,60 €
<b>Si poursuite en garderie</b>	2,25 €	2,03 €
<b>Soit étude + garderie/jour</b>	<b>6 ,25 €</b>	<b>5,63 €</b>

Annulation du **forfait mensuel** pour l'étude eu égard la fréquence au maximum de 8 par mois, d'où plus de nécessité de procéder à des tarifs progressifs.

Les parents paieront à la prestation ; dans la mesure où les parents utilisent les 8 jours par mois, le coût sera donc de 32 € ; il n'y a pas non plus lieu de garder le forfait poursuite en garderie et étude + garderie, t annulation du forfait mensuel pour l'étude et de celui du forfait poursuite en garderie et étude + garderie.

	nouveaux 09/2020	à voter le 18/06/21
Etude	50	disparition
poursuite en garderie	28,125	disparition
Etude + garderie	78,125	disparition

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

**A l'unanimité : ..... POUR ..... CONTRE ..... abstentions**

Seule la tarification suivante est approuvée :

Désignation prestation étude	Tarifs 2021-2022	2 <sup>ème</sup> enfant et plus - 10%
<b>PAR JOUR :</b> 1h15 de 16h30 à 17h45	4,00 €	3,60 €
<b>Si poursuite en garderie</b>	2,25 €	2,03 €
<b>Soit étude + garderie/jour</b>	<b>6 ,25 €</b>	<b>5,63 €</b>

L'actualisation des deux règlements du service périscolaire et de la cantine annexés sont mis au vote :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

**A l'unanimité : .....OUI..... POUR ...13..... CONTRE ...0..... abstentions...0...**

Approuvent l'actualisation des règlements intérieurs du service périscolaire et de la cantine annexés.

## 14 – Projet de convention de groupement de commandes assistance à maîtrise d'ouvrage pour RGPD

**Rapporteur : Monsieur Mickaël LETELLIER ,**

Dans le cas où la commune souhaite participer à un groupement de commandes avec le SIE-ELY pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mis en conformité et à la mise en place du RGP, un projet de convention présenté au comité syndical le mardi 15 juin vous est soumis et annexé au projet de délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

**A l'unanimité : ...OUI ..... POUR ...0..... CONTRE ...13... abstentions... 0...**

**Ne souhaitent pas participer à ce groupement de commandes.**

## QUESTIONS DIVERSES

Décision d'achat ou rejet d'une partie d'une propriété. *Maison de Mme Duc, rue du pré saint martin*

Elections tableau de présence

Contrat rural

Recrutement d'un nouvel agent technique : à l'étude

SIGNATURE DU SECRETAIRE DE SEANCE :